



## MAIRIE D'ALBON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2020

#### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 27 janvier, à 20 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean – Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

**Présents** : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Carel GEDON,  
Messieurs Philippe BECHERAS Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD.

**Absents** : Mesdames Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT,  
Messieurs Laurent DOCHER, Robin PERROT, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS

**Absents excusés** : Monsieur Henry D'YVOIRE a donné pouvoir à Monsieur André DESSEMOND

Monsieur Samir DIB a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décisions N°2019-26 à 2020-03: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis :

- 30 impasse des Lupins cadastré parcelle ZL 59 d'une superficie totale de 504 m<sup>2</sup>,
- Les Picardes cadastré parcelle ZA 448 d'une superficie totale de 186 332 m<sup>2</sup>,
- 450 rue du Dauphiné cadastré parcelle D 24 d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup> ,
- 102 rue Epaone cadastré parcelle D 2031 d'une superficie totale de 179 m<sup>2</sup>,
- 260 rue Epaone cadastré parcelles D 111, D 112, D 114 et D 115 d'une superficie totale de 2 356 m<sup>2</sup>,
- 220 rue Epaone cadastré parcelles D 105 d'une superficie totale de 1 482 m<sup>2</sup>,
- 435 rue Franco Borga cadastré parcelles E 32 d'une superficie totale de 450 m<sup>2</sup>.

## MARCHES PUBLICS

### **Délibération 01 / 2020 : Projet de construction d'un club house et d'aménagement de toilettes accessibles PMR au stade de foot de St Marin : validation de l'Avant Projet Définitif et autorisation de demande de subventions**

Vu la délibération du 09 septembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Monsieur Bruno d'YVOIRE de l'atelier BWY de LA MULATIERE (69), dans le cadre du projet de construction d'un club house et d'aménagement de sanitaires PMR au stade de foot de St Martin,

Monsieur le Maire expose au Conseil que notre maître d'œuvre nous a remis récemment l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant ce projet.

Il est donc proposé au Conseil de valider cet APD faisant apparaître les montants suivants :

- **Solution de base** : construction d'un club house accolé au sud du bâtiment des vestiaires : **99 347 € HT**
- **Option 1** : aménagement d'un WC douche accessible aux PMR en lieu et place des sanitaires aménagés pour l'arbitre : **9 650 € HT**
- **Option 2** : F et P de carrelage + plinthes bois en lieu et place d'un simple dallage béton taloché : **4 140 € HT**
- **Option 3** : Construction d'un dallage BA taloché pour terrasse ouest et préau Est, accès stationnement PMR : **8 670 € HT**

Total solution de base + options 1 à 3 : **121 807 € HT**

Le montant total du projet comprenant les études, les honoraires de maîtrise d'œuvre, la solution de base pour les travaux et les options 1 à 3 s'élève 137 116 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :**

#### **DECIDE DE :**

- valider l'Avant Projet Définitif tel qu'annexé,
- de fixer de façon définitive la rémunération du maître d'œuvre à 6 % du montant des travaux tels qu'indiqués dans l'APD,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL auprès de la Préfecture.
- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

## FINANCES

### **Délibération 02 / 2020 : Autorisation pour l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2020**

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté fin février et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote du BP2020 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, il est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Il indique que les crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 040 s'élèvent à : 687 635 € euros. Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 170 000 euros (montant arrondi).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

<b>Opération 20 Acquisitions</b>	
Chapitre 21	1 900.00
<b>Opération 33 Voiries</b>	
Chapitre 21	30 000.00
<b>Opération 50 Bâtiments</b>	
Chapitre 23	29 000.00
<b>Opération 901 Cœur de village</b>	
Chapitre 20	10 000.00
Chapitre 21	25 000.00
<b>Opération 918 – Réfection vestiaires du foot</b>	
Chapitre 23	25 000.00
<b>Chapitre 20 (non affecté) – Compte 2033 :</b>	700.00
<b>Total chp 20 :</b>	<b>700.00</b>
<b>Chapitre 21 (non affecté) :</b>	25 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>146 600.00</b>

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération 03 / 2020 : Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (service Cantine et entretien des bâtiments)**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

### **DECIDE :**

- la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 24,70 heures dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, et le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service Cantine scolaire et d'agent d'entretien à temps non complet.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **Délibération 04 / 2020 : Financement séjour « Découverte des Baronnie Provençales » de l'école Louise MICHEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Ecole Primaire Louise Michel souhaite organiser une classe de découverte, ayant pour thème « Découverte Baronnie Provençales », en mai 2020.

Le coût prévisionnel de ce séjour, y compris les frais de transport, s'élève à 8 810 €.

Le financement serait le suivant :

- Participation des Familles ..... : 2 700,00 €
- Participation du Sou des écoles..... : 3 030,00 €
- Participation de l'Amicale de l'Ecole..... : 800,00 €
- Participation de la Commune (séjour + transport) : 780,00 € (pris sur les crédits « activités » alloués pour l'année 2020) + 1 500.00 € (subvention exceptionnelle).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE le financement tel qu'il est indiqué ci-dessus et DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école L.MICHEL dans le cadre d'une classe découverte, en plus des 780 euros alloués dans le cadre des crédits « activités » pour l'année scolaire 2020.

### **Délibération 05 / 2020 : Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles**

Monsieur le Maire expose que le Sou des Ecoles a été sollicité pour l'achat de carte i-tunes. Ces cartes permettront aux enseignantes de l'école L.MICHEL de faire fonctionner au mieux les tablettes numériques fournies par la Commune.

Le Sou des Ecoles a demandé à la Commune une subvention exceptionnelle de 50 € permettant de financer cet achat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser la subvention ci-dessus présentée.

### **Délibération 06 / 2020 : Projet de construction d'un club-house et d'aménagement de sanitaires PMR au stade de foot de St Martin : demande de financement auprès de la Préfecture (DETR)**

Vu la délibération prise en début de séance ce même jour, par laquelle le Conseil a validé l'APD du maître d'œuvre concernant le projet de construction d'un club house au stade de foot de St Martin et a également validé le principe de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR, il convient d'apporter une précision.

En effet, Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant global subventionnable au titre de la DETR comprend une marge tolérée pour les imprévus (10% maximum des travaux).

Il convient donc de compléter la précédente délibération en précisant le montant total du projet et en tenant compte de ces imprévus.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL auprès de la Préfecture pour un montant estimatif du projet de 149 296 € HT (avec une marge de 10% des travaux pour les imprévus)

Le Maire, Jean-Pierre PAYRAUD

